



ARRÊTE DU MAIRE

Annulation de l'arrêté 2018.98 du 06 juin 2018 suspendant l'implantation des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune de PRINGY

N°2018.162

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2018.98 du 6 juin 2018 suspendant l'implantation des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune de Pringy ;

VU le courrier envoyé par la Mairie de Pringy le 6 juin 2018 à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) demandant la vérification du déploiement des compteurs communicants Linky et les traitements qu'ils opèrent au regard de la loi du 6 janvier 1978 et des recommandations ;

CONSIDERANT la réponse de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) du 2 juillet 2018 affirmant l'absence de circonstance particulière justifiant de réaliser des investigations complémentaires ;

CONSIDERANT le courrier de la préfecture du 2 août 2018 ;

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et a transféré la compétence « d'Autorité Organisatrice et de Gestion de la Distribution Publique d'Energie » (AOD) ;

CONSIDERANT que la commune n'a plus la compétence AOD pour intervenir dans ce domaine et prendre des décisions relatives au déploiement des compteurs « Linky » dans la mesure où ces derniers relèvent en application de l'article L2224-3104 du CGCT, de la propriété des autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDERANT que le développement des compteurs « Linky » est une obligation européenne et législative.

ARRETE

- L'annulation de l'arrêté 2018.98 du 6 juin 2018 suspendant l'implantation des compteurs de type « Linky » sur le territoire de la commune de Pringy

Fait à PRINGY, le 05 septembre 2018
Le Maire,

Éric BONNOMET

